Accusé de réception en préfecture
095-269500856-20250310-CA10032025_1-DE
Reçu le 14/03/2025

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 MARS 2025
DELIBERATION N° 1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « HELOISE » EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le 10 mars,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :
M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme CHENET
M. LONGCHAMBON
M. STIERNON
M. ROUEDE

Absents excusés :
M. BERNEX (procuration à M. THORY)
Mme DARROUX
Mme BOISMARTEL (procuration à Mme BERRA)
Mme FAURE
Mme LEFORT

Absent :
M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

Accusé de réception en préfecture
095-269500856-20250310-CA10032025_1-DE
Reçu le 14/03/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « HELOISE - EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2312-1 et D 2312-1,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que l'examen du budget doit être précédé, dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant le vote du budget,

Considérant que cette disposition s'applique au Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency et à la Résidence autonomie « Héloïse »,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé à la présente,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame SORET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2025.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.

Le Président,
M. THORY.